

Ordonnance de l'OFAG sur la liste des aliments OGM pour animaux

916.307.11

du 16 juin 1999 (Etat le 15 août 2000)

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 6, al. 3, de l'ordonnance du 26 mai 1999 sur les aliments pour animaux¹,
arrête:

Art. 1 Liste des matières premières et des aliments simples homologués

Les matières premières génétiquement modifiées et les aliments simples génétiquement modifiés pour animaux homologués figurent sur la liste ci-annexée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

*Annexe*²
(art. 1)

**Liste des matières premières génétiquement modifiées et
des aliments simples génétiquement modifiés pour animaux
homologués**

Désignation	Matières premières et aliments simples
GTS-Soja (Monsanto)	tous
Maïs (Bt 176) (Novartis)	tous
Maïs (Bt 11) (Novartis)	tous
Maïs (MON810) (Monsanto)	tous
toutes les variétés homologuées dans l'UE, aux USA ou au Canada	gluten de maïs
toutes les variétés homologuées dans l'UE, aux USA ou au Canada	aliment de gluten de maïs
toutes les variétés homologuées dans l'UE, aux USA ou au Canada	farine de rafles de maïs
toutes les variétés homologuées dans l'UE, aux USA ou au Canada	tourteaux d'extraction de soja
toutes les variétés homologuées dans l'UE, aux USA ou au Canada	tourteaux de pression de soja

² Mise à jour par le ch. I de l'O de l'OFAG du 27 juillet 2000, en vigueur depuis le 1^{er} sept. 2000 (RO 2000 2037).